

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2020

L'An Deux Mil Vingt, le 7 décembre 2020,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session / ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic BIRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : quinze

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2020

Présents : MM. BIRE Ludovic, DUBIN Céline, MANDIN Alain, ROBIN Florence, BONNANFANT Sandra, BONNAUD Bastien, DUNIOL Patricia, MICHOT Tony, POUPARD Laurent, DÉSIRÉ Catherine

Absents excusés : BAUDRY Frédéric, DURAND Morgane (donne pouvoir à BONNAUD Bastien), TRACHEZ Hugo (donne pouvoir à MICHOT Tony), ROCHE PRIVÉ Angélique (donne pouvoir à ROBIN Florence)

Absents : LANGLOIS Laurent

Madame Catherine DÉSIRÉ est désignée secrétaire de séance.

1) RÉFÉRENT COMMISSION GÉOGRAPHIQUE AU SMBVSN

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvres Niortaise (SMBVSN) assure depuis le 1^{er} janvier 2020 la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur les communes et intercommunalités concernées par le bassin hydraulique afférent, en Deux-Sèvres et Charente Maritime.

Les statuts du SMBVSN prévoit l'instauration de commissions géographiques à l'échelle des sous-bassins hydrauliques à savoir :

- Autize – Vendée
- Sèvres Niortaise amont – Lambon – Chambon – Egray
- Guirande – Courance – Mignon
- Marais Mouillés

Ces commissions géographiques seront des instances de conseils et de consultations, sans pouvoir de délibération.

Pour la mise en place de ces commissions, il est demandé au conseil municipal de désigner un représentant communal qui siègera au sein de la ou des commissions géographiques du ou des sous-bassins de notre secteur.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de nommer :

- - Madame DUBIN Céline, 1^{ère} Adjointe, domiciliée les vieilles vignes 79400 SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ.

Décision adoptée à l'unanimité.

2) SUBVENTION CANTINE ÉCOLE SAINT MARTIN

Le maire indique à l'assemblée qu'il a procédé au calcul de la subvention qui va être versée pour la cantine de l'école SAINT MARTIN, l'association gérant la cantine ayant eu sa réunion de bilan pour l'année scolaire 2019-2020.

Monsieur le Maire l'a présenté à la Commune ainsi que l'état des repas servis lors de l'année scolaire 2019-2020 qui sert donc au calcul pour l'année en cours.

Pour cette année scolaire 1,75 €/repas servi aux enfants va être la base du calcul de la subvention 2019-2020 :

Soit : 4349 repas x 1,75 € = **7 610.75 €**

Un premier acompte leur a déjà été versé s'élevant à 5 000 €, le dernier versement sera donc de :

7 610.75 – 5 000 = **2 610.75 €**

Accord unanime de l'assemblée pour le versement du restant dû, celui-ci leur sera versé tout prochainement.

3) REVALORISATION DU MONTANT DU LOYER PARTIE COMMERCIALE 4 ROUTE DU VIEUX CHENE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les modalités de location de la partie commerciale, route du Vieux Chêne par l'entreprise « SARAH MULTISERVICES ST GEORGES » délibération 2019-40 précisant que le loyer serait minoré jusqu'au 31 décembre 2020, Monsieur le Maire rappelle, qu'initialement le montant du loyer partie commerciale, bail en cours, était de 371.88 HT soit 446.26 € TTC avant diminution.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si celle-ci reconduit le montant du loyer ou si elle décide de le revaloriser.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité

De revaloriser le loyer partie commerciale en deux fois :

à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 30 septembre 2021 au montant de 300.00 € HT soit 360.00 € TTC et

du 1^{er} octobre 2021 au 31 octobre 2021 de revenir au montant du loyer du bail initial c'est-à-dire 371.88 HT soit 446.26 € TTC

Autorise le Maire, ou son représentant, à la signature de tous documents se référant à cette revalorisation de loyer


4) REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL


(INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)


Révision du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)


Le conseil municipal,


 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,


 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,


 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,


 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,


 Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,


 Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

 Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

 Vu l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017. pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

 Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

 Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat

 Vu l'avis du Comité Technique en date du 16/10/2018 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Considérant l'exposé du Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- ✓ Agents stagiaires comptabilisant 1 an d'ancienneté dans la collectivité, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de	Technicité, expertise, expérience ou	Sujétions particulières ou degré
-----------------------------	--------------------------------------	----------------------------------

coordination, de pilotage ou de conception	qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité de projet ou d'opération Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur) 	<ul style="list-style-type: none"> Connaissances (de niveau élémentaire jusqu'à expertise) Niveau de qualification Autonomie Diversité des tâches, des dossiers ou des projets 	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'accidents Valeur du matériel utilisé Responsabilités pour la sécurité d'autrui Tension mentale, nerveuse Relations externes Relations internes

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétariat de mairie	2500 €
Groupe 2	Agent administratif polyvalent, agent chargé de la gestion de l'agence postale communale	1600 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent polyvalent technique en milieu rural	1600 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent polyvalent technique en milieu rural	1300 €

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - L'approfondissement et la consolidation des connaissances et de savoir-faire technique,
 - La diversification des compétences,
 - La gestion d'un évènement inhabituel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou approfondir les acquis,
 - La connaissance de l'environnement de travail, des procédures.

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,

- ✓ au moins tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

L'IFSE sera :

- Maintenu à 100 % en cas d'absence pour maladie ordinaire rémunérée à plein traitement,
- Supprimée en cas de congé longue maladie, congé maladie longue durée, grave maladie.
- Maintenu à 50 % en cas d'absence pour maladie ordinaire rémunérée à demi traitement pendant une période de 3 mois
- Maintenu en cas de maternité, paternité, adoption, maladie professionnelle, accident de service, temps partiel thérapeutique.

7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

8/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après avis CT, et délibération du Conseil soit au 01/11/2018

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BENEFICIAIRES :

- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, comptant 1 an d'ancienneté dans la collectivité.

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétariat de mairie	300 €

Groupe 2	Agent administratif polyvalent, agent chargé de la gestion de l'agence postale communale	300 €
----------	--	-------

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent polyvalent technique en milieu rural	300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent polyvalent technique en milieu rural	300 €

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2018

6/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères suivants :

- ✓ Les qualités relationnelles,
- ✓ L'investissement personnel,
- ✓ Les compétences techniques,
- ✓ La disponibilité,
- ✓ La prise d'initiative.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

5) SUBVENTIONS

Les demandes de subvention suivantes : France ALZHEIMER, Tennis Club Sud Gâtine, Comité de jumelage Sud Gâtine/Agou-Yboé et le Fonds départemental d'Aide aux Jeunes ont été refusées par le Conseil. L'assemblée évoque, également, que pour l'année prochaine, elle va engager une réflexion sur les critères de choix et les modalités de subvention aux associations

6) LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les lignes directrices de gestion (LDG) ont pour vocation de formaliser la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité et ses enjeux.

Ces LDG s'imposent à toutes les collectivités et devront être prises au 1^{er} janvier 2021 par arrêté.

Monsieur le Maire propose au conseil de former un groupe de travail élus/agent afin de préparer et rédiger ces LDG.

Le conseil municipal accepte cette proposition. Le groupe de travail sera composé de MM. Ludovic BIRE, Angélique ROCHE PRIVÉ, Florence ROBIN, Bastien BONNAUD et Annabelle MASSÉ.

Questions Diverses :

Devis complémentaire peinture demandé à l'entreprise AUDEBERT pour la salle 7 route des taillées pour un montant de 2 666.26 € HT soit 2 932.88 € TTC

Subventions accordées pour le dispositif 1 000 chantiers du Département :

→ Réfection de la toiture du bâtiment de stockage du matériel communal : 4 355.46 € HT soit 50% du montant total HT

→ Création d'un éclairage autonome : 5 000.00 € HT soit 47% du montant total HT

Illuminations du bourg : location sur 3 ans avec l'entreprise FILLON SAS

Journée de deuil national à la suite du décès de M. Valéry GISCARD d'ESTAING, le 9 décembre 2020

Réponse de l'ADM79 concernant la gestion des « chats non identifiés » et des « chats errants »

La séance est clôturée à 23h00